



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Circonscription ASH

Affaire suivie par :
François CHENAL IEN ASH
Tél. 02 33 06 92 93
Mél. dsden50-ien-ash@ac-normandie.fr

DSDEN 50
12, rue de la Chancellerie
50000 Saint-Lô Cedex

Saint-Lô, le 26/09/23

Stéphane VAUTIER
Inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs les principales et
principaux,

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints en
charge d'une section d'enseignement général et
professionnel adapté (SEGPA) sous couvert de
mesdames et messieurs les principales et
principaux

*Objet : Orientation des élèves de collège vers les enseignements généraux et
professionnels adaptés pour l'année scolaire 2023-2024.*

Pour les élèves pré-orientés en 6^e de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), à l'issue de cette troisième année du cycle de consolidation, une nouvelle étude de leur situation sera l'occasion de se réinterroger sur l'opportunité d'une orientation en SEGPA. En effet, certains parmi eux peuvent poursuivre leur scolarité en 5^e alors que, pour ceux dont les difficultés persistent malgré toutes les aides apportées, l'orientation en 5^e SEGPA peut être recommandée.

Pour les élèves scolarisés en 6^e, cette proposition doit rester exceptionnelle. Dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, l'équipe pédagogique peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés. L'élève doit pouvoir avoir déjà bénéficié de différenciation pédagogique, et de projets personnalisés de réussite éducative. Les représentants légaux sont avertis de la transmission du dossier à la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) par le chef d'établissement. L'IA-DASEN arrête sa décision et prononce l'affectation de l'élève dans un établissement.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement et de la conduite, ou de troubles spécifiques du langage.

Les pièces du dossier nécessaires à l'orientation en 5^e SEGPA des élèves pré-orientés en 6^e SEGPA et des élèves de 6^e, ainsi que les procédures et le calendrier, sont disponibles en téléchargement sur le site ASH 50 (à l'adresse suivante : <http://www.ac-caen.fr/dsden50/circo/stloash>).

La CDOEASD ne pourra étudier que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires, et rendus dans les délais indiqués dans le calendrier des commissions.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Circonscription ASH

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés.



Stéphane VAUTIER